

Vous travaillez dans le secteur du transport de marchandises – CP 140.03 ?

Alors, vous avez droit à une prime syndicale !

Quelles sont les conditions?

- Être affilié à la **CGSLB** et être en ordre de cotisation pendant la période de référence: **01/07/2021** → **30/06/2022** ;
- **SOIT** figurer pour chaque trimestre de la période sur la déclaration DMFA d'un ou plusieurs employeurs du secteur du transport par route et de la logistique pour compte de tiers (ONSS 083) pour une période minimale de 42 jours de travail et/ou assimilés (en régime de 5 jours) ; 50 jours de travail et/ou assimilés (en régime de 6 jours) ;
- **SOIT** avoir été déclaré à l'ONSS dans la période de référence avec un salaire brut d'au **moins € 3.718,40** par un ou plusieurs employeurs du secteur du transport par route et logistique pour compte de tiers (ONSS 083);
- Les ouvriers qui sont (pré)pensionnés au cours de cette période de référence, de même que les héritiers des ouvriers décédés au cours de cette même période, conservent le droit au paiement de la prime syndicale de l'exercice concerné.

Que dois-je faire ?

Le Fonds social vous a transmis une attestation dans le courant du mois de novembre.

Veillez la renvoyer au plus vite à votre secrétariat local CGSLB.

A mentionner sur les attestations : numéro d'affiliation, signature et date

Combien vais-je recevoir?

Le montant de la prime syndicale est de **145 €** par an.

Quand ?

Les premiers paiements seront effectués dès réception des attestations à partir du mois de **novembre 2022**.



Suivez l'actualité du secteur

www.facebook.com/CGSLBTransportLogistique

Votre Liberté Votre Voix

